

# ANNEXE VII

ENS n°19 CRETS BOISES DE  
L'OUEST LYONNAIS

**Crêts boisés de l'ouest lyonnais**

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Communes / Intercommunalités    | Yzeron, Thurins, Messimy, Saint-Laurent-de-Vaux, Pollionnay, Vaugneray (CC Vallons du Lyonnais), Lentilly, Sourcieux-les-Mines, Saint-Pierre-la-Palud, Chevinay, Courzieu (CC Pays de l'Arbresle)  |
| SCOT                            | SCOT de l'Ouest Lyonnais   |
| Surface                         | 4 289 ha   |
| Description du site             | Ce massif boisé, situé sur les derniers contreforts des monts du Lyonnais avant le plateau lyonnais, est une série de crêts et de cols qui culmine à près de 900m. L'importance du massif et la diversité des milieux, marquée par une juxtaposition de landes, ripisylves, prairies et boisements, favorisent une faune et une flore diversifiées. De nombreux rapaces fréquentent notamment cet espace et, du fait de l'altitude, une flore d'affinité montagnarde se développe.<br>Le site offre des points de vue remarquables depuis la ligne de crêtes et permet la pratique de nombreuses activités de loisirs nature. Ces attraits en font l'un des sites naturels les plus fréquentés du département, en particulier par les habitants de l'agglomération lyonnaise toute proche. |
| Critères déterminants           | <u>Inventaires écologiques</u><br>ZNIEFF type I – n°69100003 : Vallons des environs de Vaugneray (487 ha)<br>ZNIEFF type I – n°69100002 : Bois de Malatray (442 ha)<br>ZNIEFF type I – n°69000011 : Goutte du Soupat (68 ha)<br>ZNIEFF type I – n°69000017 : Vallons d'affluents de la Brévenne (67 ha)<br>ZNIEFF type I – n°69100001 : Mine du Verdy (2 ha)<br><br><u>Protections réglementaires</u><br>Réserve Naturelle Régionale de la mine du Verdy depuis 1990 (0,05 ha)<br>Site inscrit : terrains en contrebas de l'église d'Yzeron (15/04/1936)<br>Site classé : terrains autour de l'église d'Yzeron (23/05/1938)<br>Site classé : cours de l'Yzeron, ses deux cascades et ses rives (21/04/1936)  |
| Principaux habitats naturels    | <u>Forêt :</u><br>- bois de châtaigniers<br>- hêtraie-chênaie<br>- forêt mixte feuillus/résineux<br>- plantations résineuses<br>- chênaie acidiphile<br><u>Milieux agricoles :</u><br>- prairies mésophiles<br>- cultures, prairies artificielles<br><u>landes et fourrés</u><br><u>cours d'eau</u>  |
| Espèces à enjeu                 | <u>Faune</u><br>- mammifères : nombreuses espèces de chauves-souris<br>- avifaune : Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Milan noir, Chouette chevêche, Grand-duc d'Europe, Petit-duc scops, Pic noir, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Cincle plongeur, Martin pêcheur, Alouette lulu, Bergeronnette des ruisseaux, Bécasse des bois, Oedicnème criard<br>- invertébrés : écrevisses à pieds blancs, Lucane Cerf-volant, Grand capricorne, Écaille chinée<br>- amphibiens : Crapaud commun, Grenouille agile, Triton alpestre, Triton palmé<br><br><u>Flore</u><br>- Nielle des blés, Jasione des montagnes   |
| Enjeux paysagers                | Le site présente un paysage remarquable de collines boisées et de zones bocagères agrémenté de points de vue panoramiques depuis la ligne de crêtes. Le panorama d'Yzeron constitue un site classé.  |
| Enjeux pour l'accueil du public | La qualité paysagère de cet ensemble boisé, la diversité des pratiques sportives qui peuvent s'y développer ainsi que sa proximité de l'agglomération lyonnaise, en font l'un des espaces les plus fréquentés du département. Il existe donc des enjeux importants en matière d'accueil du public : valoriser le site dans un objectif de sensibilisation et de découverte par le public tout en organisant la fréquentation de manière à concilier les divers usages et à préserver les richesses naturalistes existantes.  |
| Outils fonciers                 | Réglementation des boisements sur Yzeron, Thurins, Vaugneray, Courzieu   |
| Gestion du site                 | 2003 : plan de gestion des ENS de l'ouest lyonnais<br>Propriétés publiques : 9 ha (Fondation nationale pour la protection des habitats et de la faune sauvage), 19,6 ha (Département), 31,4 ha (communes), 5,7 ha (syndicats, domaines etc.)   |